Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20260922-D_2026_2209_8-DE

# EXTRAIT
# DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
# DU CONSEIL MUNICIPAL
# COMMUNE DE BRANDIVY

2026_2209_8

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 22 septembre à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

## Conseil Municipal : séance du 22 septembre 2026

Convocation et affichage : 17 septembre 2026

**Présents : Guillaume GRANNEC, Liza HÉRISSON, Yannick LE NOCHER, Jean-Claude SITRUK, Jean-Jacques PEYRE, Nadine OLSZER, Laurent CAHET, Guillaume BRULÉ, Nolwenn GUÉNÉDAL, Chloé LEFRANC, Pascal FRIBOURG, Mathieu BRINDEAU.**
**Absents excusés : Marianne DANO (pouvoir à guillaume BRULE), Céline DANIBO (donne pouvoir à Jean-Jacques PEYRE), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Liza HÉRISSON)**
**Secrétaire de séance : Yannick LE NOCHER**

## Création d'un Conseil Municipal des Enfants

Monsieur Le Maire propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Enfants (CME), pour les enfants de 8 à 10 ans. Ce conseil municipal des enfants aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge. Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Le CME est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un membre du conseil municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.
Mr Jean-Claude SITRUK est désigné par le Maire comme responsable du CME. Il sera assisté par Céline DANIBO, Marianne DANO et Elodie DECOURCHELLE pour assurer l'animation du CME.

Les objectifs du Conseil Municipal des Enfants (CME) :
-permettre aux enfants d'être force de propositions, d'actions et de projet pour les enfants.
-permettre aux enfants de s'investir au sein de la commune.
-préparer les enfants à devenir des adultes responsables et des citoyens actifs.
-contribuer à renforcer lien social et intergénérationnel

Il est proposé de fixer à dix (10) le nombre des enfants composant le Conseil Municipal des Enfants de BRANDIVY.
L'élection des membres du CME se déroulera à bulletin secret.
Le mandat est mis en place pour une durée de deux ans. La date des élections est prévue le samedi 07 novembre 2026 de 9H à 12H00 ; Chaque membre du CME devra respecter la Charte des jeunes élus.

Après discussion, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de créer un Conseil Municipal des Enfants composé de 10 enfants de 8 à 10 ans;
-de fixer à deux ans la durée du mandat des jeunes conseillers ;
-de valider la charte du conseil municipal des enfants
-d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
**Yannick LE NOCHER**

Fait à BRANDIVY, le 29 septembre 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC

MAIRIE DE BRANDIVY (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.